



## SOMMAIRE

	Page
Plancher d'emploi	1
Saviez-vous que... ?	4

### Plancher d'emploi et postes vacants

Une partie du chapitre 3.1 de la convention collective porte sur l'évolution du nombre de postes de professeurs à l'Université Laval. La clause 3.1.03 précise le plancher d'emploi, c'est-à-dire le nombre minimal de postes qui doivent être attribués à une unité pour être occupés par un ou une professeur/e. Chaque année, l'employeur fournit au SPUL les informations relatives à cette partie de la convention collective, en date du 1<sup>er</sup> octobre.

Comme on peut le constater au tableau 1 le total des postes, occupés et vacants, dépasse chaque année le nombre minimum de postes prévus au plancher d'emploi. Par contre, le nombre de postes effectivement occupés n'a presque pas augmenté depuis octobre 1992. Il en résulte une importante progression du nombre de postes vacants.

Officiellement, tous les postes vacants sont déjà attribués aux unités afin d'être comblés. Mais alors, comment expliquer la forte progression dans les postes vacants non comblés au cours des deux dernières années? On nous répond que les unités tardent à les combler. Nous avons donc pensé vous fournir l'information sur le nombre de postes vacants dans chaque unité au 1<sup>er</sup> octobre 1994 avec quelques indications sur leur historique.

Au Tableau 2, seules apparaissent les unités qui n'avaient pas comblé leur(s) poste(s) vacant(s) au 1<sup>er</sup> octobre 1994 : ceci explique pourquoi le nombre total de postes du plancher d'emploi de certaines facultés est plus élevé que la somme des postes attribués à leurs unités. Des 110,5 postes vacants au 1<sup>er</sup> octobre 1994, 14,5 sont des nouveaux postes créés en 1993-1994 (il est possible que ces postes aient été attribués aux unités peu avant le 1<sup>er</sup> octobre), 33 sont des postes qui se sont libérés au cours de l'année précédente (donc occupés le 1<sup>er</sup> octobre 1993) et 63 sont des postes vacants depuis au moins un an. De ces 63 postes, 11 ont été créés en 1992-1993 et 30 sont vacants depuis deux ans.

Avec les données du tableau 2, vous avez l'information requise pour vérifier l'état du dossier dans votre unité. Si les chiffres présentés ne correspondent pas à votre perception de la situation dans votre unité au 1<sup>er</sup> octobre 1994, il vous reste à poser les questions pertinentes à votre responsable. Si les réponses ne vous satisfont pas, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et nous vous contacterons pour discuter des suites à donner à ce dossier.

Roger Thériault  
membre du comité des griefs.

### SERVICE SPÉCIAL D'AIDE

Les personnes intéressées peuvent rejoindre au numéro **654-4721** l'un/e ou l'autre des professeur/e/s membres du Comité dont les noms suivent : François Doré, Pierre-Charles Morin, Nicole Rousseau.

Tableau 1 - Évolution du nombre de postes de professeur/e/s représenté/e/s par le SPUL, au 1er octobre de chaque année.

	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>
Plancher d'emploi	1289,5	1319,5	1349,5	1379,5
Nombre de postes occupés	1229,5	1264,5	1264,5	1279,5
Nombre de postes vacants	<b>78</b>	<b>69,5</b>	<b>97,5</b>	<b>110,5</b>
Total des postes occupés et vacants	1307,5	1334	1362	1390

Notes :

1. Le plancher d'emploi est celui prévu à la clause 3.1.03 de la convention collective du SPUL.
2. Les postes de professeurs et professeures subventionnel/le/s sont exclus de ces données.
3. Les données correspondent à des postes équivalents temps complet (ETC).
4. Des 97,5 postes vacants au 1er octobre 1993, 47 étaient vacants un an plus tôt; des 110,5 postes vacants au 1er octobre 1994, 63 étaient vacants un an plus tôt et 30 l'étaient depuis deux ans.

Tableau 2 - Répartition par faculté et par unité du nombre de postes vacants au 1er octobre 1994.

<b>Facultés ou Écoles par Unités</b>	Nombre total de postes occupés et vacants	Nombre de postes vacants au 1er oct. 1994	Postes déjà vacants un an auparavant	Postes déjà vacants deux ans auparavant
<b>Architecture et aménagement</b>	<b>24,5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Aménagement	5	2	1	1
Architecture	19,5	2		
<b>Arts</b>	<b>78,4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
Information et communication	22	1	1	
École de musique	29,5	1		
<b>Droit</b>	<b>50,5</b>			
<b>Foresterie et géomatique</b>	<b>54</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
Sciences du bois et de la forêt	35	3	3	2
Sc. géodésiques et télédétection	19	2	2	1
<b>Lettres</b>	<b>172</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
Histoire	48	1	1	
Langues et linguistique	46	3	3	2
Littératures	53	4		
<b>Médecine</b>	<b>90,5</b>	<b>3,5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Médecine sociale et préventive	10,5	1		
Microbiologie	5,5	0,5		
Obstétrique et gynécologie	3	1	1	1
Physiothérapie	6	1		
<b>Médecine dentaire</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Pharmacie</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Philosophie</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Tableau 2 - (suite et fin).

<b>Facultés ou Écoles par Unités</b>	Nombre total de postes occupés et vacants	Nombre de postes vacants au 1er oct. 1994	Postes déjà vacants un an auparavant	Postes déjà vacants deux ans auparavant
<b>Sc. agriculture et alimentation</b>	<b>99</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	
Économie rurale	14	1	1	
Nut. humaine et consommation	17	2	2	
Phytologie	25	1		
Sciences animales	12	1		
Sc. et technologie des aliments	16	1		
<b>Sciences de l'administration</b>	<b>103</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>14</b>
Finance et assurance	15	5	4	3
Management	26	4	4	3
Marketing	10,5	3	3	1
Opérations et syst. de décision	19	2	2	1
Sciences comptables	19,5	7	6	6
Syst. d'information organisat.	11	1	1	
<b>Sciences de l'éducation</b>	<b>129,6</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Counseling et orientation	21	2	1	
Didactique	23	3	2	1
Psychopédagogie	21	2		
Technologie de l'enseignement	10	1		
<b>Sciences et génie</b>	<b>287,5</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
Actuariat	11	4	4	2
Biochimie	17	1		
Biologie	28	2		
Chimie	21	2	1	
Génie chimique	12	2	1	1
Génie civil	23,5	4		
Génie électrique	27	1		
Génie mécanique	26	4	3	
Géologie et génie géologique	14	2		
Informatique	26	2		
Mathématiques et statistique	33	2	1	
Mines et métallurgie	18	1		
Physique	31	1	1	1
<b>Sciences infirmières</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
<b>Sciences sociales</b>	<b>210</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Économique	38	4	3	
Psychologie	43	5	2	1
Science politique	31	1		
Service social	26	1	1	
Sociologie	22	1		
<b>Théologie</b>	<b>29</b>	<b>1</b>		
<b>UNIVERSITÉ LAVAL</b>	<b>1390</b>	<b>110,5</b>	<b>63</b>	<b>30</b>

## SAVIEZ-VOUS QUE...

La Commission d'accès à l'information a pour mandat, notamment, de surveiller l'application et de s'assurer du respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. La Commission publie, depuis peu, des fiches appelées « CONTACT, Info-conseils sur la confidentialité des renseignements personnels ». Contact informe sur les services offerts par la Commission, les mesures mises de l'avant au point de vue de l'application des lois précitées ou les attitudes à adopter pour se garder des intrusions injustifiées dans la vie privée.

*Sputin* reproduit ici de larges extraits de la fiche intitulée « La gestion des renseignements personnels dans les universités et cégeps » (1995). C'est nous qui soulignons.

« La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* limite la cueillette des renseignements personnels aux seuls renseignements qui sont nécessaires à l'exercice des attributions d'un organisme public. En outre, elle interdit la communication de ces renseignements sans le consentement de la personne concernée. Dans leur administration courante, les institutions d'enseignement doivent se conformer à ces obligations de la loi. La Commission d'accès à l'information, dans le cadre de ses mandats, a eu à se prononcer sur certaines pratiques des universités et des cégeps mettant en cause la détention et l'utilisation de renseignements personnels.

### *La cueillette du NAS*

Dans le cadre d'une demande de révision, la Commission a statué sur la détention, par l'Université Laval, du numéro d'assurance sociale dans le fichier des anciens et le fichier de la sollicitation. Dans sa décision, elle ne lui a pas reconnu la nécessité de recueillir ce renseignement pour l'exercice de ses attributions ou la mise en oeuvre de ses programmes d'enseignement. S'inspirant de cette jurisprudence, la Commission a conclu, dans une décision ultérieure résultant d'une demande d'accès à des renseignements personnels à des fins de recherche, que les universités étaient donc réputées ne plus détenir le numéro d'assurance sociale.

### *L'utilisation des renseignements contenus au fichier des étudiants et étudiantes*

[...] La loi sur l'accès interdit que la communication [du fichier d'étudiants et d'étudiantes en tout ou en partie] se fasse sans le consentement de l'étudiant ou l'étudiante concerné/e à moins qu'elle soit nécessaire à l'application d'une loi. C'est le cas, par exemple, de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. [...] Mis à part ces cas exceptionnels, la Commission demande donc aux institutions d'enseignement qui communiquent des renseignements personnels provenant de leur fichier d'étudiants et d'étudiantes, d'obtenir, au préalable, le consentement des étudiants et étudiantes concerné/e/s. [...] les associations étudiantes sont assujetties à [cette loi sur l'accès] et elles ont notamment l'obligation de ne recueillir que les renseignements personnels nécessaires à l'objet du dossier et d'en assurer la confidentialité par des mesures de sécurité adéquates.

Tout comme pour le fichier des étudiants et étudiantes, la Commission demande aux institutions d'enseignement qui gèrent elles-mêmes les informations personnelles qu'elles détiennent sur leurs diplômé/e/s, d'obtenir le consentement des diplômé/e/s avant de communiquer à d'autres des renseignements à leur sujet. [...] Depuis le 1er janvier 1994, la CRÉPUQ, de même que les associations de diplômé/e/s indépendantes des établissements d'enseignement sont assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

### *L'affichage des notes*

[...] la Commission rappelle qu'en vertu de la loi sur l'accès, les renseignements qui permettent d'identifier une personne sont nominatifs. Lorsque, par exemple, la note est juxtaposée à un nom ou à un numéro de matricule qui commence par l'année d'inscription ou par les trois premières lettres du nom de famille, il s'agit de renseignements nominatifs. [...] la Commission demande aux institutions d'enseignement qui affichent les notes de leurs étudiants et étudiantes, d'obtenir, au préalable, leur consentement. Cette autorisation peut être obtenue au moment de l'inscription, ou par le biais du département, de la faculté ou du professeur. [...]

Pour toute information générale, consultez le bureau de Communication-Québec, le plus près de chez vous.